

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient présents : : M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, GOURLIN Claudy, Mme VIOLET Dominique, M POTEAUX José, M BELLENGREVILLE Daniel, M RASSE Baptiste, M PEGARD François M DECEUVELAERE Frédéric Mme RUYSSCHAERT Alexandra M LEUILLER Stéphane M ADAM Sébastien M CLABAU Franck

Mme RUYSSCHAERT Alexandra donne procuration à M HECKMANN Harry

Mme RIZZO Julie donne procuration à M PEGARD François

Absent excusé : M DERAMBURE Nicolas

Secrétaire de séance : M RASSE Baptiste

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2025-26/05/01	Délibération adhésion convention somme numérique ENT
2	N°2025-26/05/02	Délibération fermeture du camping au 31/12/2025 pour travaux
3	N°2025-26/05/03	Délibération conditions achat mobil home pour destruction période du 01/07/25 au 30/09/25
4	N°2025-26/05/04	Délibération conditions frais de transport période du 01/07/25 au 30/09/25
5	N°2025-26/05/05	Délibération facturation des loyers 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre du camping à compter du 01/07/25
6	N°2025-26/05/06	Délibération condition de mise à disposition des agents pour déplacement des mobil homes à compter du 01/07/25
7	N°2025-26/05/07	Délibération changement de prestataire de cantine et nouveau tarif ticket de cantine
8	N°2025-26/05/08	Délibération validation des nouveaux règlements intérieurs cantine et garderie – application au 01/09/25
9	N°2025-26/05/09	Délibération subvention forfaitaire aux compétiteurs d'associations communales sélectionnés à des championnats

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



Avant de passer à l'ordre du jour, M. RASSE signale qu'il a reçu le jugement relatif à l'expulsion d'un résident sur le parc. Il a précisé que ce jugement avait été débouté en raison d'une délibération insuffisamment détaillée concernant l'autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice.

M. RASSE propose qu'une nouvelle délibération soit prise afin d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de litiges et de procédures au tribunal, en collaboration avec un avocat.

En réponse, M. le Maire refuse d'ajouter ce point à l'ordre du jour, justifiant sa position par le souhait de ne plus débattre ou voter sur quoi que ce soit en rapport avec le camping.

M. RASSE exprime sa préoccupation, indiquant que le refus de M. le Maire de faire valoir les droits de la commune et de défendre ses intérêts en saisissant une juridiction (qu'il s'agisse d'un tribunal judiciaire ou administratif) constitue une entrave à la bonne gestion des affaires de la commune.

Le Conseil a convenu qu'il était essentiel de défendre les intérêts de la commune sur ce sujet et fera inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Baptiste RASSE se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M RASSE Baptiste pour être secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 14 avril 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 avril 2025.

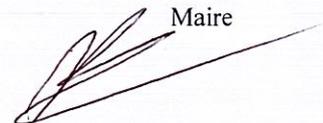
3. Délibération adhésion convention somme numérique ENT

La commune de Bouvaincourt sur Bresle souhaite adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités, afin de répondre efficacement aux besoins

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



croissants en matière de technologies numériques. Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants
- Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités".
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
 - De charger le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

4. Fermeture du camping pour travaux assainissement au 31/12/2025

Avant de passer à ce point, M le Maire déclare qu'il ne votera plus rien concernant le camping. Il a indiqué ne pas vouloir « porter le chapeau » pour les problématiques liées au camping et a insisté sur le fait que les services de l'Etat et le SIVOM devraient prendre leurs responsabilités.

Les membres du conseil précisent que le maire n'est pas seul responsable des décisions. Le rôle du conseil municipal est de voter et c'est au maire d'appliquer. Le conseil municipal y compris le maire a un rôle à jouer dans les discussions et les votes.

Les membres du conseil ont souligné que le rôle du maire ne se limite pas à entendre des retours positifs ou à prendre uniquement des décisions agréables. Le maire doit également gérer des situations délicates et assumer la responsabilité des décisions prises par le conseil municipal.

M. Baptiste RASSE souligne que le Maire semble adopter une posture de campagne électorale, gérant la commune sous l'influence de ses éventuels colistiers.

M. RASSE estime également que le Maire tente de se montrer sous un jour favorable auprès des administrés en raison de sa candidature à la réélection, en assignant aux agents des tâches qui les mettent dans une situation délicate dans le but d'obtenir de potentielles voix lors des prochaines élections.

Par ailleurs, M. RASSE mentionne que le Maire n'a pas digéré les résultats des élections partielles, où aucun membre de sa liste n'a été élu, ce qui, selon lui, impacte ses prises de décisions en général.

Vu le Code Général des Collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme : article L 443-2 du Code de l'urbanisme relatif aux prescriptions assurant la sécurité des occupants de terrains de campings et assimilés et articles R 443-1 à R 443-16 relatifs en particulier aux conditions de fermeture de terrains ;

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 111-41 et suivants, et L.480-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment son chapitre II et son article N 2.4 et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (ci-après PPRI) ;

Vu le code de l'environnement : article R125-15 à 22 ;

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA ;

Vu le **rapport Ad'AP du 13/09/2015** concernant l'agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu la **délibération n°2015/11/09/04** concernant le calendrier prévisionnel des travaux d'accessibilité pour les PMR des bâtiments ERP et notamment le camping les GRANDS PRES et non respecté à ce jour

Vu l'article D 331-1-1 du code du tourisme ;

Vu le règlement intérieur du camping les GRANDS PRES ;

Vu le contrat de location ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'**Arrêté du 13 juillet 2021** portant renouvellement de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu les **délibérations du 09 décembre 2022** portant sur le règlement intérieur du camping les GRANDS PRES et sur les contrats de locations (délibérations n°2022/09/12/01, n°2022/09/12/02)

Vu la **réunion publique du 19/12/2022** informant les résidents du camping du nouveau contrat de location et de sa fermeture à compter du 01/01/2024 ;

Vu l'envoi en recommandé avec accusé de réception aux 150 résidents le nouveau contrat de location et règlement intérieur ;

Vu le **procès-verbal de constat** établi par huissier de justice Maître MARQUETTE – DOLIGNON en date du **28 février et 01 mars 2023** constatant le non-respect du règlement intérieur et de la réglementation **d'urbanisme** en matière de constructions ;

Vu le **compte rendu de la réunion du 02 mars 2023** avec la sous-préfecture d'Abbeville confirmant l'objectif de mise aux normes réglementaires et que l'action éventuelle devant le juge administratif serait inopérante visant les délibérations prises réglementairement ;

Vu le **compte rendu de la réunion du 23 mars 2023** avec la sous-préfecture d'Abbeville confirmant qu'un mobil home doit rester mobile et qu'une domiciliation dans un camping n'est pas permise ;

Vu le **courrier préfectoral du 23 mai 2023** notifié au SIVOM de GAMACHES indiquant la vigilance du Préfet sur les perspectives d'urbanisation envisagées sur les communes desservies par le système d'assainissement de Bouvaincourt sur Bresle ;

Vu la **délibération du conseil municipal du 27 juin 2023** confirmant la fermeture du camping à compter du 01/01/2024 au 31/03/2024 (délibération n°2023/27/06/07)

Vu la **délibération n°2023/27/06/08** ayant pour objet la résiliation anticipée des contrats de location du camping municipal ;

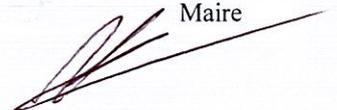
Vu la **délibération n°2023/27/06/09** ayant pour objet le non renouvellement des contrats de location du camping municipal les GRANDS PRES arrivant à terme ;

Vu les **lettres de mises en demeure** pour résiliation anticipées envoyées en RAR en date du **07 juillet 2023** des contrats de locations aux résidents ne respectant pas la réglementation et restées sans effet,

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



Vu les lettres en date du 25 juillet 2023 portant possibilité de présenter des observations et octroi d'un délai de mise en conformité restées sans effet ;

Vu les mises en demeure pour résiliation anticipées et non renouvellement à terme de la convention d'occupation des parcelles en date du 13 septembre 2023 ;

Vu le constat de l'APAVE n°C23063514 établi le 20/09/2023 que la situation de fait ne respecte pas les règles d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite ;

Vu le rapport de l'APAVE n°2151501.1.V2 du 19/09/2023 constatant la non-conformité de la sécurité incendie ;

Vu les mises en demeure en date du 16 octobre 2023 pour résiliation pour non-renouvellement à terme de la convention d'occupation des parcelles au 31/12/2023 restées sans effet ;

Vu l'avis défavorable de la sous-commission en date du 25 octobre 2023 concernant la sécurité incendie du camping et l'accessibilité PMR ;

Vu le courrier du SIVOM en date du 06 février 2024 du SIVOM de GAMACHES s'engageant à respecter le calendrier des travaux portant sur la mise en conformité du système assainissement ;

Par intérêt inter préfectoral en date du 17/09/2024 il a été acté que le programme des travaux phase 2 pour la rue de la Forêt soit engagé à partir d'avril 2025 par la SIVOM

Vu la réunion du 11 décembre 2024 avec le SIVOM de GAMACHES concernant le réseau assainissement du camping qui n'est plus aux normes et le degré d'urgence de cette problématique imposé par le SIVOM et les services de l'Etat ;

Vu la délibération n°2024/12/13 en date du 13 décembre 2024 ayant pour objet le lancement de consultation d'un bureau d'études pour établir un diagnostic de faisabilité ;

Vu la délibération n°2025/06/02/01 en date du 06 février 2025 ayant pour objet la validation du bureau d'études pour le diagnostic et l'étude de faisabilité des travaux assainissement du camping ;

Vu la délibération n°2025/18/03/09 en date du 18 mars 2025 ayant pour objet le remboursement droit de mutation et loyers en cas de départ des campeurs avant le 30 juin 2025 concernant les campeurs arrivés entre juillet et décembre 2024

Vu la délibération n°2025/18/03/10 en date du 18 mars 2025 ayant pour objet le remboursement du droit de mutation pour les campeurs arrivés entre le 1^{er} janvier au 30 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025/18/03/11 en date du 18 mars 2025 ayant pour objet le départ des mobil homes sur un autre camping ;

Vu la délibération n°2025/18/03/12 en date du 18 mars 2025 ayant pour objet l'arrivée des campeurs avant le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025/18/03/13 en date du 18 mars 2025 ayant pour objet la validation des études complémentaires pour des relevés topographiques et relevés de géoréférencement ;

Considérant que les mesures administratives, avant toute prise d'un arrêté de fermeture ont été respectées ;

Considérant la non-conformité du réseau assainissement ;

Considérant le nombre d'emplacements encore occupés ;

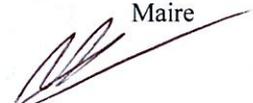
Considérant les démarches engagées par la Municipalité aussi bien avec les bailleurs sociaux présents sur le Département que les services de l'Etat ;

Considérant les démarches engagées par la Municipalité aussi bien financièrement que matériellement pour la reprise des mobil homes des résidents ;

M RASSE Baptiste



M. Mainnemarre Yves
Maire



Considérant qu'il convient d'entreprendre des travaux d'assainissement de grande envergure sur le terrain de camping les GRANDS PRES ;

Le conseil municipal vote à 13 voix pour et une voix contre (M Mainnemarre Yves) pour confirmer la fermeture du camping pour travaux au 31/12/2025 avec réouverture à l'issue des travaux sous réserves. Le réseau assainissement sera coupé au 31/12/2025. Un panneau d'affichage sera installé sur la barrière du camping annonçant la fermeture du camping.

5. Camping : conditions achat mobil home pour destruction ou revente ou logement de secours - période 01/07/2025 au 30/09/2025

Vu la délibération en date du 06 février 2025 n°2025060204, Il est noté que les mobil homes âgés de plus de 20 ans ne sont plus cotés, et que les isolations et les extensions ne sont pas prises en compte dans la cote argus.

Il est également rappelé qu'un mobil home doit conserver sa mobilité. Toute modification ou extension entraîne une perte de valeur pour le mobil home.

Le conseil municipal a autorisé la reprise des mobil homes, avec un montant maximum fixé à 5 000 €.

Il est proposé de fixer de nouvelles modalités pour le rachat des mobil homes entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025.

A compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2025 il sera étudié au cas par cas est proposé le rachat des mobil homes qui ne sont plus cotés pour destruction pour un **montant maximal** de 1 000 €. Il est proposé également de les revendre au prix de l'achat ou de les garder dans le cadre d'un relogement de secours en cas d'incendie.

Après débats, le conseil municipal vote à **l'unanimité** le rachat au cas par cas les mobil homes soit pour destruction, soit pour revente au prix d'achat, soit de les garder dans le cadre de relogement de secours en cas d'incendie pour un montant maximal de **1 000 €**.

6. Camping : conditions participation frais de transport période du 01/07/2025 au 30/09/2025

Vu la délibération en date du 18 mars 2025 n°2025180311, par laquelle il a été voté une participation aux frais de transport pour le départ des mobil homes d'un montant forfaitaire maximal de 1 000 €, valable jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion destinée aux campeurs, tenue le 22 mars 2025, un compte rendu a été transmis à l'ensemble des campeurs concernant les modalités votées par le conseil municipal ;

Considérant que certains campeurs ont pris contact avec la municipalité pour acter leurs départs et bénéficier de la participation, tandis que d'autres sont encore en réflexion et certains n'ont pas pris contact ;

Considérant que la délibération susmentionnée arrive à échéance le 30 juin 2025 ;

Il est proposé de fixer de nouvelles modalités de participation aux frais de transport pour le départ des mobil homes.

À compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, il est proposé d'établir une participation d'un montant maximal de 700 €.

Les campeurs qui acteront en mairie en apportant la preuve de leur départ via soit un contrat de location signé dans un autre camping, ou le versement d'un acompte de la facture d'un transporteur avant le 30

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



juin 2025 bénéficieront du montant forfaitaire de 1 000 €, après cette date le montant sera plafonné à 700 €.

Après débats, le conseil municipal vote à **l'unanimité** la participation aux frais de transport pour un montant de **700 €** à compter du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025.

7. Camping : facturation des loyers pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025

Vu la délibération en date du 18 mars 2025 n°2025180311, par laquelle il a été voté l'annulation des loyers du second trimestre dans le cadre du départ des mobil homes avant le 30 juin 2025.

Considérant qu'à l'issue de la réunion destinée aux campeurs, tenue le 22 mars 2025, un compte rendu a été transmis à l'ensemble des campeurs concernant les modalités votées par le conseil municipal ;

Considérant que certains campeurs ont pris contact avec la municipalité pour acter leurs départs, tandis que d'autres sont encore en réflexion et certains n'ont pas pris contact ;

Considérant que la délibération susmentionnée arrive à échéance le 30 juin 2025 ;

Il est proposé de fixer de nouvelles modalités concernant la facturation des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2025.

À compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, il est proposé que les loyers du 3^{ème} trimestre seront dus pour les campeurs qui ne sont pas manifestés dans le cadre de leurs départs du camping.

Après débats, le conseil municipal vote à **l'unanimité** que les loyers du 3^{ème} trimestre 2025 des campeurs qui ne se sont pas manifestés avant le 30 juin 2025 dans le cadre de leurs départs du camping seront dus.

8. Camping : conditions de mise à disposition des agents période du 01/07/2025 au 31/12/2025

Vu la délibération en date du 18 mars 2025 n°2025180311, par laquelle il a été voté que pour faciliter le départ des mobil-homes, la municipalité mettra à disposition des agents pour sortir les mobil homes du parc à la condition que ceux-ci soient dépourvus de toutes extensions, le mobil home doit être mobile.

Une décharge de responsabilité en cas de dégradation du mobil home sera signée entre le propriétaire du mobil home et la municipalité lors de l'évacuation de celui-ci.

Il est proposé de fixer de nouvelles modalités concernant la mise à disposition des agents à compter du 01/07/2025.

Après débats, le conseil municipal vote à **l'unanimité** qu'à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les agents ne seront plus mis à disposition sauf pour les accords signés préalablement et planifiés.

9. Changement de prestataire cantine (Société API) et tarifs au 01/09/2025

Suite à diverses réunions sur le RPI VALLEE DE LA BRESLE, avec la commission enfance, les remontées concernant les repas par le personnel en charge de la gestion cantine et l'augmentation des tarifs et avoir un prestataire en commun avec le RPI, est proposé d'acter le prestataire API à la rentrée scolaire de septembre 2025.

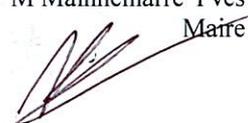
Les principaux changements seront les suivants :

- Préparation en liaison froide, c'est-à-dire que les denrées arriveront la veille au soir ou le matin de bonne heure. Le personnel de cantine devra préparer les repas et les réchauffer contrairement au prestataire ELIOR ou juste une remise en température était nécessaire. L'investissement d'un nouveau four est nécessaire pour ce mode de préparation. API nous a proposé un four d'occasion d'un montant de 700 € HT sans les grilles. Pour information un four neuf se chiffre à 2 200 €. Il faut également un réfrigérateur plus grand pour pouvoir y mettre les plats (plats très grands).
- Autre point sanitaire à respecter dans le cadre de l'hygiène alimentaire, le circuit des déplacements doit être prévu pour respecter « la marche en avant » et permettre ainsi une hygiène stable et correcte du produit. La marche en avant évite que des contaminants ne se retrouvent en contact avec les aliments. Ceci implique notamment 2 accès distincts entre la

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



salle et l'office. Il faut une pièce ou l'agent doit sortir avec les plats et une autre entrée pour que l'agent sorte avec les plats, il ne doit pas y avoir de croisement. Il convient donc de délocaliser la cantine à la salle des fêtes à la rentrée de septembre 2025. Il faut également prendre en compte le nombre d'enfants qui mangeront à la cantine dans le cadre du RPI.

- La commande prévisionnelle des repas doit se faire une semaine à l'avance. Il sera donc demandé de planifier la présence des enfants à la cantine une semaine à l'avance en joignant les tickets de cantine. Cependant une commande ou une annulation de repas peut être faite la veille au plus tard à 9h00 (ou le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi)
- Le prix du ticket de cantine actuellement est de 3.80 € (liaison chaude). Avec API (liaison froide) le coût est moins élevé, 3.53 €. En concertation avec la municipalité de Beauchamps avec le RPI, il a été proposé le prix de 3.60 €.

Après débats, le conseil municipal décide :

- De signer une convention de prestation avec API pour la restauration scolaire
- D'appliquer le tarif du ticket de cantine à 3.60 € au 1^{er} septembre 2025.

10. Validation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie – application au 01/09/2025

Dans le cadre du changement de prestataire de cantine, cela implique des changements d'horaires et d'organisation, il convient de mettre à jour les règlements de la cantine et de la garderie

En ce qui concerne le règlement de la garderie, le changement concerne seulement les horaires (garderie à partir de 16h10 au lieu de 16h00).

Lecture des questions de Mme RUYSSCHAERT : Est il possible d'avoir le règlement de la cantine et garderie de Beauchamps ? Il convient de regarder sur le site de la mairie de Beauchamps

Y aura-t-il une porte ouverte des écoles dans le cadre du RPI ? Oui c'est prévu et ce sont les enseignantes qui gèrent l'organisation ainsi que les dates.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité valide les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

11. Association pétanque : demande subvention exceptionnelle pour un membre du club sélectionné au championnat de France

M le Maire donne lecture d'un courrier de l'association de pétanque de Bouvaincourt sur Bresle demandant une subvention exceptionnelle concernant une féminine junior qui a gagné le titre de championne régionale dans sa catégorie. Celle-ci doit représenter notre région au championnat de France à Yrieix (département 16) le 16 juillet et demande une subvention de 300 € dans le cadre des frais de transports, logement et alimentation.

Il serait judicieux d'envisager un montant forfaitaire pour ces demandes, en particulier pour les membres d'associations qui se qualifient en compétition. Cela garantirait une équité entre les différentes associations.

En conséquence il est proposé un montant forfaitaire de 105 € aussi bien pour la demande de ce jour que pour les demandes futures.

Ces subventions seront versées directement à la personne concernée et non aux associations.

Les subventions seront versées sur présentation de justificatifs actant que l'intéressé s'est présenté à la compétition.

Il sera également demandé des actions de communication en faveur de la commune comme par exemple de promouvoir leurs événements via les réseaux sociaux, des photos et de renforcer la visibilité de notre commune dans la presse locale.

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité :

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



- Le versement d'une subvention forfaitaire de 105 € qui sera mandaté directement au compétiteur sur présentation de justificatifs actant que l'intéressé s'est présenté à la compétition. La dépense sera inscrite au budget principal dans le chapitre 65.

12. Création poste contractuel emploi permanent article L.332-8 3 °

M le Maire informe le conseil municipal que le contrat de l'agent en charge de la cantine arrive à échéance le 31/08/2025.

A la rentrée scolaire, pour le fonctionnement de la cantine, la garderie et le nettoyage des locaux il convient de recruter une personne pour ce poste.

De plus, ayant changé de prestataire de cantine en liaison froide, la préparation des repas demande plus de temps et d'organisation.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste contractuel d'emploi permanent selon l'article L.332-8 3° pour une durée hebdomadaire de 30 H00 au grade adjoint technique territorial principal 2ème classe échelle C2 échelon 1, indice majoré 367. Les horaires seront les suivants : 11H30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité la création du poste contractuel sur un emploi permanent selon l'article L.332-8 3° au grade ATT principal 2ème classe échelle C2 échelon 1, indice majoré 367 pour une durée hebdomadaire de 30h00.

13. Informations

M le Maire informe que des travaux vont être entrepris devant l'école maternelle pour que le bus scolaire puisse stationner en toute sécurité pour la montée et la descente des enfants.

La société de transport scolaire est venue sur site avec le bus de 63 places qui sera affecté au RPI Vallée de la Bresle (bus de 63 places puisque la région Hauts-de-France mutualise avec le transport scolaire du collège de Mers-les-Bains qui nécessite d'avantage de places).

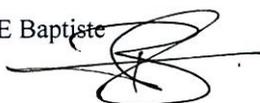
La région Hauts-de-France précise que les chauffeurs de bus ont interdiction d'effectuer des manœuvres de "marche arrière" pour des raisons de sécurité. Le bus dépose les enfants et doit effectuer un demi-tour sans marche arrière dans l'éventualité d'un enfant qui serait présent à l'arrière du bus (angle mort).

Lors du test, le bus a connu divers obstacles. Il est demandé à minima à la commune d'effectuer les travaux suivants :

- Retrait de l'arbre devant l'école maternelle
- Retrait du banc devant l'école maternelle
- Matérialiser le marquage de stationnement du bus le long du mur de l'école maternelle (15m sur 2,50m)
- Décaler les deux derniers poteaux à proximité de la fontaine
- Interdire le stationnement des véhicules le long du mur de l'école maternelle, au sein du rond-point, devant les logements HLM.

Base adresse locale :

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



Notre commune a interpellé la Communauté de Communes afin qu'il soit réfléchi à la mise en place d'un groupement de commande pour organiser la mise à jour de la base adresse locale, qui est une obligation règlementaire.

En effet, La loi 3DS demande aux communes de moins de 2000 habitants d'avoir leurs adresses conformes, fiables et certifiées afin d'aider les secours à intervenir et les livreurs à distribuer le plus facilement possible.

La commune est responsable du bon adressage de son territoire : elle doit attribuer un nom à tous les lieux dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et numéroter toutes les maisons et constructions présentes.

Les communes de toutes les tailles devront donc assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Les communes de plus de 2.000 habitants devaient s'en charger pour le 1er janvier 2024, et les communes de moins de 2.000 habitants jusqu'au 1er juin 2024, selon le décret du 11/08/2022.

Le groupe La Poste propose d'aider la commune dans cette mission et de l'accompagner sur l'audit et le conseil d'adressage : recensement des anomalies et corrections suggérées des adresses et la réalisation du plan d'adressage et certifications des adresses : cartographie, recensement, vérification des adresses et géolocalisation sur le terrain, création de la base d'adresse locale (BAL) dans la base adresses nationale (BAL) puis certification des adresses.

Il semble que très peu de communes soient encore actuellement confrontées à cette problématique et en demande de la mise en place de procédure d'achat groupé.

Tout renseignement pris par ailleurs, il semble que les retours sur les prestations confiées à la Poste en ce domaine ne fasse pas l'unanimité.

Somme numérique propose également une solution d'accompagnement des communes (tarifs 2024 ci-dessous pour information)

Autres prestations			
17 - Adressage	300,00	330,00	1/2 journée dans vos locaux
Accompagnement création de la base adresses locales	250,00	275,00	1/2 journée dans les locaux avec votre matériel
Accompagnement création de la base adresses locales	200,00	220,00	1/2 journée dans vos locaux
Besoin de complément	150,00	165,00	1/2 journée dans les locaux avec votre matériel

Le conseil municipal souhaite prendre contact avec Somme Numérique pour l'accompagnement de la création de la base adresse locale.

M le Maire présente au conseil municipal un devis de ARHTP concernant une reprise de chaussée devant l'habitation 14 rue de l'Isle. M RASSE précise qu'une bouche à clé et un tampon doivent être étudiés par le SIVOM en amont avant tous travaux et prise de décision. M le Maire est chargé de prendre contact avec le SIVOM, ce devis sera présenté lors d'une prochaine réunion de conseil.

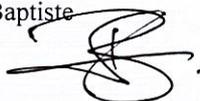
14. Droit d'initiative

M Pégard François demande pourquoi M le Maire a-t-il pris un arrêté de sursis à statuer au permis de construire de M BURGAT ? M le Maire répond qu'il devait déposer son permis sur les fondations existantes car la parcelle se situe sur une zone inondable et que dans le PLU toute nouvelle construction est interdite, or il a ajouté une extension à son permis.

M Rasse Baptiste indique que M le Maire a voulu se venger par rapport au permis de M BARR et a souhaiter faire la même décision.

M Decevelaere Frédéric indique avoir de retours positifs suite à la mise en place d'un bac à fleurs à l'intersection de la rue de la Bresle et des Petits Prés.

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



Il précise avoir eu des retours négatifs concernant M BARR qui a tondu toute la journée du 1^{er} mai. M le Maire s'étonne des propos de Mme DENEUX Sophie en indiquant à des campeurs qu'il était possible d'installer des mobil homes sur la parcelle à côté de Mme Derambure.

M Decevelare répond que c'est peut être parce que M le Maire a donné l'autorisation à M Barr d'en installer un sur sa parcelle.

M Rasse Baptiste indique les travaux rue de la Forêt concernant le réseau assainissement va prendre plus de temps car le SIVOM n'a pas obtenu les subventions attendues.

M Rasse précise avoir rencontré M CARPENTIER Chemin de l'Isle par rapport aux cailloux qu'il projette régulièrement sur la route. Il s'agit d'un contentieux avec sa voisine mais aussi avec M le Maire.

M Heckmann Harry sollicite des bénévoles pour monter le chapiteau le jour de la brocante le 29 juin à partir de 10h00.

M Adam Sébastien indique qu'un morceau de zinc de l'église est tombé dans la gouttière.

M Poteaux José demande qui est en charge de l'affichage libre à côté de l'abri bus car il est en très mauvais état. M le Maire répond qu'il appartient à la municipalité.

M Bellengreville Daniel indique qu'une plaque d'égout devant le monument aux morts. La société Hydra sera contactée pour y remédier.

La séance est levée à 20h00.

M RASSE Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



